



Berne, le 25.08.2017

N° 012.1-631.0-001

---

Circulaire

R-10

## **Nouveau processus relatif à la procédure de rectification fondée sur l'art. 34 LD**

### **L'entrée en vigueur est reportée à une date ultérieure**

---

Contrairement à ce qui a été annoncé initialement, la modification de la procédure de rectification prévue pour le 1<sup>er</sup> octobre 2017 est reportée. Jusqu'à nouvel avis, les bureaux de douane évaluent les demandes de rectification conformément à la pratique actuelle.

L'ajournement est motivé par la consultation imminente du « [Postulat 17.3377 Entraves inutiles à l'économie par l'application de délais formels](#) » au parlement.

À la fin de ce débat, l'Administration fédérale des douanes décidera de la manière de procéder et la communiquera en conséquence.